



**DIR MOY TECH/AR-2024-172
ARRETE DU MAIRE**

Objet : ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - VOIE VERTE tronçon intersection rue VERLAINE, au rond-point de TABARLY- Du 17 au 21 juin 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1^o-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8^o partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

Considérant que l'entreprise **DERICHEBOURG ENERGIE – 51, Chemin Des Laurent – 94000 CRETEIL – tél : 06.49.32.46.79** ainsi que l'entreprise **EUROVIA– Rue Louis Lormant – 78320 LA VERRIERE- tél : 01.30.13.85.00** doivent réaliser des travaux concernant la pose d'un mat pour le compte de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-En-Yvelines - voie verte tronçon intersection rue Verlaine au rond- point de Tabarly;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public - voie verte tronçon intersection rue Verlaine au rond-point de Tabarly, durant la période du 17 au 21 juin 2024 pour des travaux concernant la pose d'un mat. A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les entreprises devront faire l'ensemble des démarches administratives (DT /DICT) avant d'intervenir physiquement sur le chantier.

Article 3 : Le marquage des réseaux devra être réalisé et maintenu durant toute la durée du chantier.

Article 4 : Un balisage réglementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.

Article 5 : Une déviation piétonne et cyclable sur la voirie opposée devra être mise en place, au niveau des passages protégés par l'entreprise DERICHEBOURG.

Article 6 : La voie verte sera neutralisée une demi-journée entre le 17 et le 21 juin 2024, dans la portion située entre le rond-point Tabarly jusqu'à l'intersection de la rue Paul Verlaine.

Article 7 : La circulation des véhicules sera réglementée au droit des chantiers exécutés par l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE, suivant les dispositions désignées ci-

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

après.

- Article 8 :** La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit des chantiers.
- Article 9 :** L'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE et EUROVIA seront autorisées à stationner ses véhicules au droit du chantiers.
- Article 10 :** L'entreprise procédera aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords du chantier.
- Article 11 :** Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.
- Article 12 :** L'entreprise procédera à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions techniques de Saint-Quentin- en-Yvelines de l'épi 78-92 et de la ville de Trappes.
- Article 13 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417.10.
- Article 14 :** Les activités de chantier sont **autorisées entre 8h00 et 17h00 du lundi au vendredi (sauf dimanche et jours fériés).**
- Article 15 :** Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux sauf travaux d'urgence pour lesquels l'arrêté sera affiché dans les meilleurs délais.
- Article 16 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. *Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.*
- Article 17 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.
- Article 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes,

12 JUN 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh